



ARRETE 2024-151

Objet : Portant modification des limites d'agglomération.

Le Maire de la commune de TAVEL (Gard),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 modifiant l'article 44 du Code de la Route,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1 et R.44,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT l'urbanisation et les aménagements urbains réalisés en bordure des Routes Départementales accédant à l'agglomération de TAVEL

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents concernant la limite Est de l'agglomération de TAVEL en bordure de la RD 4.

Article 2 : L'entrée de l'agglomération de TAVEL est matérialisée par des panneaux type EB 10 et EB 20.

Article 3 : La limite de l'agglomération est fixée comme suit :
à l'est – RD 4 – PRO + 664 en modification de l'ancienne PRO + 670.
Les autres limites restent inchangées.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie de TAVEL.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet après transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à TAVEL, le 15 novembre 2024.

Le Maire,
Claude PHILIP.

